

Plan d'ensemble du lotissement



Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC
& Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

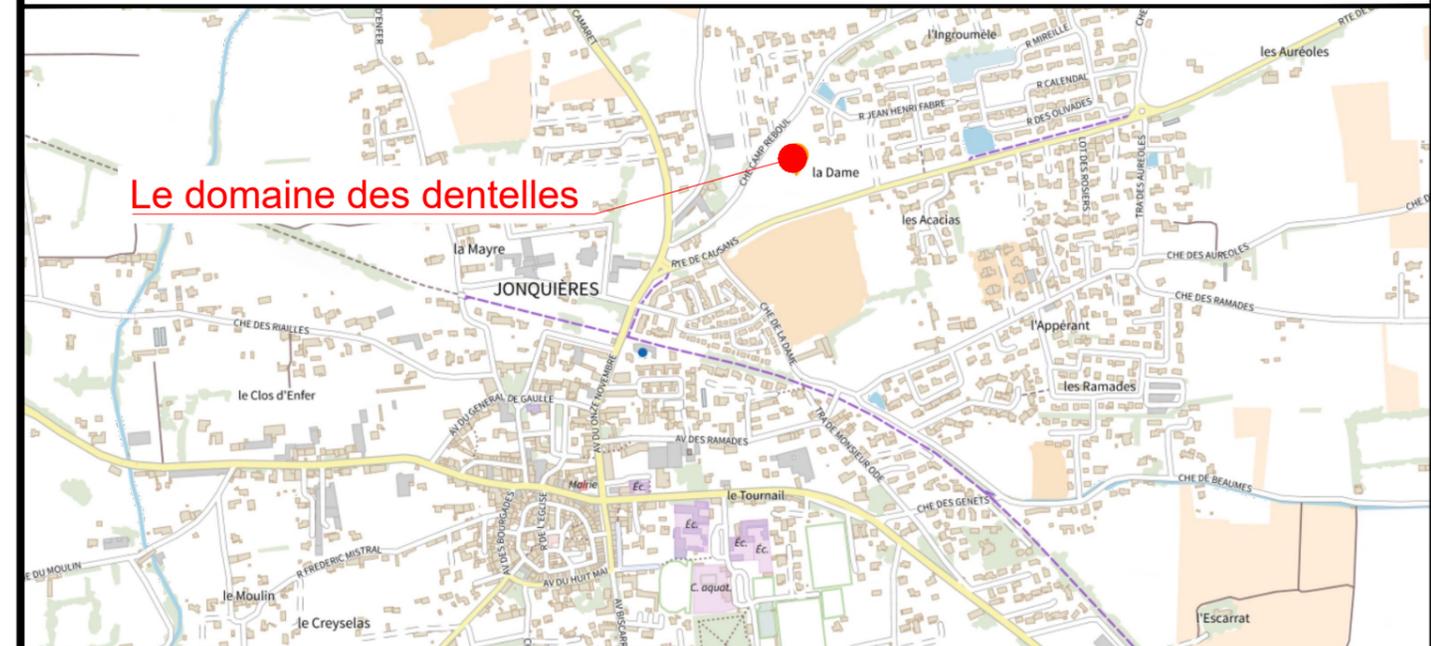
COMMUNE DE JONQUIERES

Maître d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT
3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

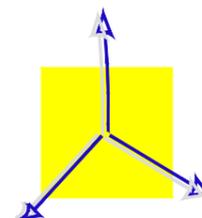
Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES
39 lots



Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N°08



SELARL AZUR GEO

10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1

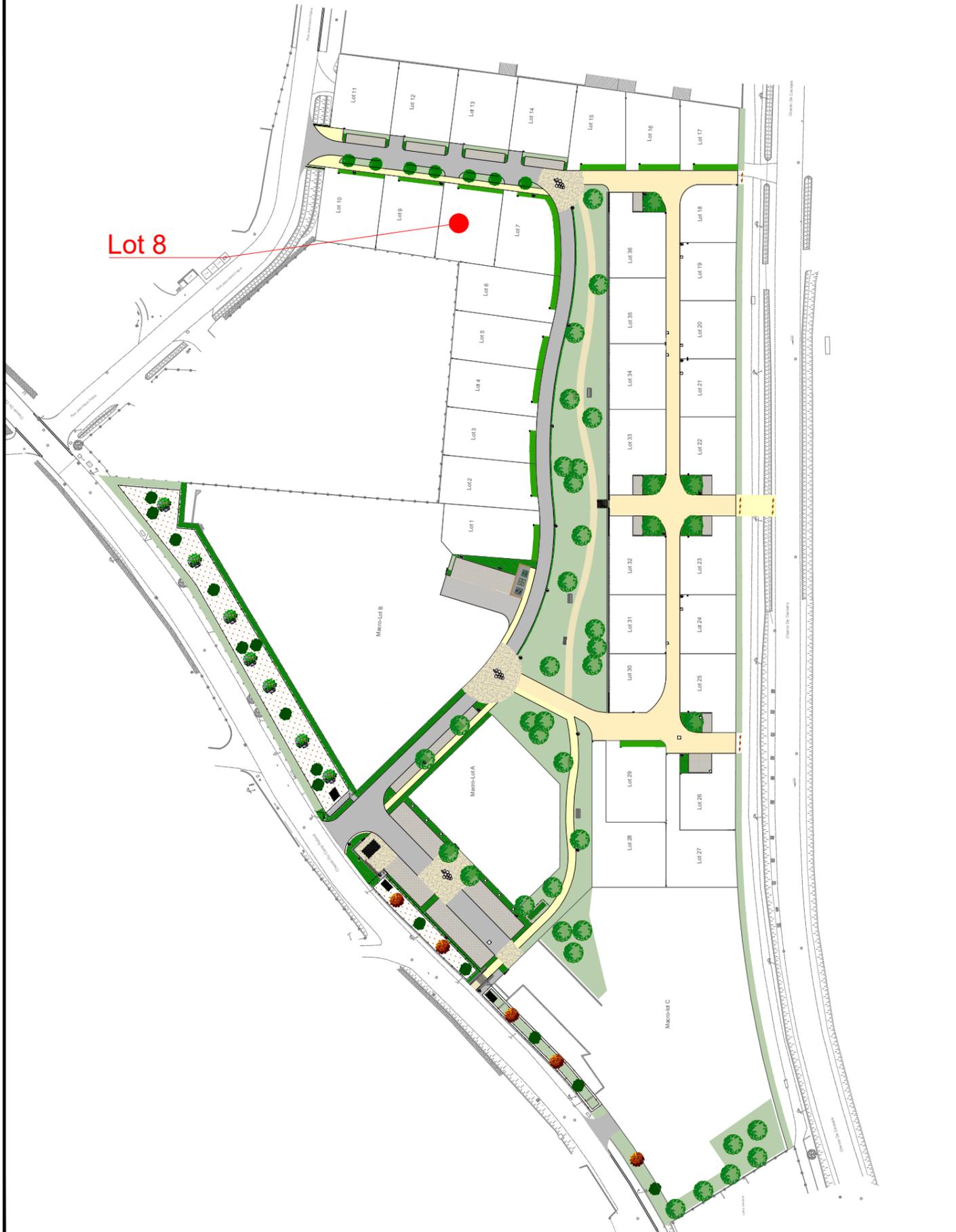
DRESSE LE : 24.05.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence
Dossier
N° 21639

Lot 8



LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°08

Section : AI - n° XX
 Superficie : 288 m²
 Nombre de logement maximum : 1 logement
 Nature des toitures : -
 Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
 Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
 Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement

Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvèze Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.

- | | |
|--|--|
|  | Emprise constructive |
|  | Emprise constructive limitée à un simple RDC |
|  | Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC |
|  | Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m ² d'espaces verts min. |
|  | Emprise constructive limitée aux terrasses |
|  | Emplacement des entrées privées non closes des lots libres
Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur |
|  | Cotation distances réglementaires |
|  | Implantation imposée à l'alignement |
|  | Muret technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10
Réalisation à charge de l'acquéreur |
|  | Clôture bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10
Réalisation à charge de l'acquéreur |
- Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement
- | | |
|--|--|
|  | Construction en limite séparative obligatoire |
|  | Clôture maille rigide HT : 1.80 m - RAL 1011 Beige-Brun
Réalisation à charge de l'acquéreur |

Espaces Verts

 Haie persistante de jardin dans les lots en partie privée non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur

Equipements

 Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur
 Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur

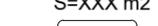
Réseaux

 Branchement EU (tabouret)
 Regard de comptage AEP
 Branchement EP
 Coffret ENEDIS
 Branchement télécom (LoT - Pot A10)
 Regard pour borne de recharge de véhicule électrique
 Candélabre H_{tot} entre 4 m et 5 m

Niveau

 333.50 Altitude du terrain naturel avant travaux
 333.25 Altitude après travaux

LEGENDE BORNAGE

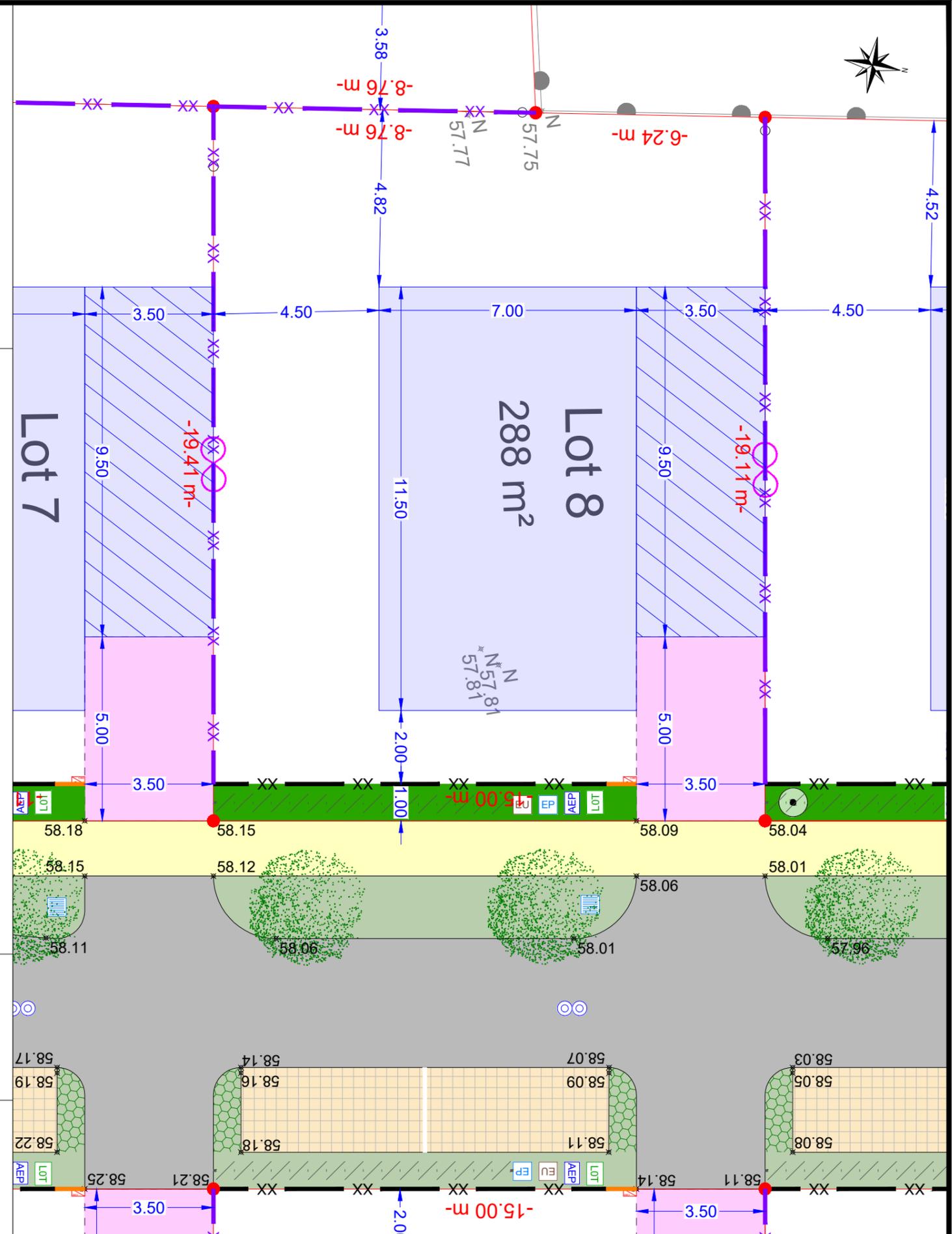
- | | |
|--|--|
|  | Limite bornée du lot + côte |
|  | Surface bornée du lot. |
|  | Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 |

Nature du point implanté

- | | | | |
|---|--------------------|---|-----------------------------|
|  | Borne O.G.E. |  | Point non matérialisé |
|  | Clou d'arpentage |  | Angle de bâtiment ou de mur |
|  | Marque de peinture | | |

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement,
- Pour les lots libres (1à15) et les lots guidés (16à36) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet C2A, Géomètres-Experts à Montoux (dossier réf : 20.10.51)
- Les limites divisaires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral n° XXXX validé le XX/XX/XXXX par le CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisaires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



Document non contractuel

ECHELLE : 1/125 ème